

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

Convocation du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Marc CHEVILLON, M. Guy GARROT, M. Nicolas GENDULPHE, Mme Jeanne CABANNES, M. Romain DARBOIS, M. Vincent LEMONDE, M. Christian MIETTON, M. David MORISOT, M. Serge MONTCHOVET, Mme Christine SEIGNEMARTIN, Mme Aurélie LEMONDE.

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Aurélie LEMONDE.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- DIA : droit de préemption
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- Devis pour le traitement du calcaire
- Débat d'orientation budgétaire
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

| |
|----------------------------------|
| DIA : DROIT DE PREEMPTION |
|----------------------------------|

01-2025

Monsieur le Maire expose que la commune dispose actuellement d'un droit de préemption urbain sur son territoire, en vue de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations ou actions d'aménagements et constituer des réserves foncières pour réaliser ses opérations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la préemption ou la non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 janvier 2025 pour les propriétés situées 24 Grande Rue comprenant les parcelles :

B 496/ B 501 / B502

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens mentionnés ci-dessus.

En outre, le Conseil Municipal précise que les droits de passage pour les riverains concernés par les parcelles alentour doivent être maintenus. Il s'agit des propriétaires des parcelles cadastrées sous les numéros B 503/B505/B821.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

02-2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants ci-dessous présentés :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Articles | Votés en 2024 | 25% pour 2025 |
|--------------|---------------|---------------|
| 2116 | 8 000 € | 2 000 € |
| 2131 | 33 000€ | 8 250 € |
| 2151 | 1 000 € | 250 € |
| 2152 | 1 000 € | 250 € |
| 2183 | 1 500€ | 375 € |
| Opération 55 | 174 280.99€ | 43 570.25 € |

DEVIS POUR LE TRAITEMENT DU CALCAIRE

Suites aux discussions préalables concernant les dégâts causés par le calcaire dans l'eau dans les logements communaux, la mairie a reçu le devis du plombier-chauffagiste M. CUENIN pour un montant de 698.50 TTC, pour une installation communale.

Le Conseil Municipal délibère et donne un avis favorable pour effectuer une pose de ce système dans les 4 appartements communaux ainsi que dans les locaux de la Mairie. Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de négocier une offre globale pour les cinq installations concernées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En préparation des prochaines délibérations budgétaires, M. Le Maire informe qu'une diminution des dotations est attendue, certaines subventions ne seront peut-être pas reçues à hauteur des demandes effectuées.

Il conviendra d'être prudents avant d'engager des gros travaux en 2025 eu égard aux aides possibles. Les travaux du presbytère seront étudiés en 2025.

Le renouvellement du matériel informatique et un abonnement à un cloud seront à prévoir pour prévenir l'obsolescence du matériel actuel.

Un évènement pour inaugurer les rénovations de l'église serait envisagé avec un concert à la fin de l'été pour remercier les donateurs, financeurs et les entreprises.

Le remplacement des lampes sodium d'éclairage urbain par des LEDs sera à envisager avec le SICECO.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Trois vaches étaient sur la route ce matin, le bus scolaire en a croisé la veille, une dizaine de vaches ont été encore une fois constatées sur la voie publique et la Gendarmerie est intervenue le lundi 20 janvier pour des faits similaires. M. le Maire fait part de sa préoccupation face à cette situation qui ne fait qu'empirer.

Problème de transport scolaire. Trois enfants ont été refusés à l'arrêt de bus car celui-ci était plein. M. le Maire a contacté le prestataire qui lui a confirmé une surcharge sur la ligne. Des mesures ont été prises pour y remédier.

Christian Mietton évoque l'intérêt de planter trois châtaigniers dans le jardin de la cure en remplacement d'un arbre mort et à deux autres endroits.

Certains élus souhaitent se joindre à l'opération de détection de radon suite à la proposition du Maire effectuée via Panneau Pocket.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 28 février à 20h30.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22H40

REUNION DU 24 JANVIER 2025

| | |
|-------------------------|--|
| CABANNES Jeanne | |
| CHEVILLON Marc | |
| DARBOIS DEREPAIS Romain | |
| GARROT Guy | |
| GENDULPHE Nicolas | |
| LEMONDE Aurélie | |
| LEMONDE Vincent | |
| MIETTON Christian | |
| MONTCHOVET Serge | |
| MORISOT David | |
| SEIGNEMARTIN Christine | |